



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-20

Objet : CONVENTION SDEF – IMPASSE DE L'ELORN – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux – Tourisme – Rayonnement communale » en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention pour l'extension de deux points lumineux impasse de l'Elorn ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour l'extension de deux points lumineux impasse de l'Elorn.

Le montant des travaux est estimé à 9 500 € HT.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la commune, la participation de cette dernière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	9 500,00 €	11 400,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (2 points lumineux)	750,00 €	8 750,00 €	0,00 €	131
TOTAL	9 500,00 €	11 400,00 €		750,00 €	8 750,00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le projet d'extension de ces deux points lumineux impasse de l'Elorn ;**
- **Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 8 750.00 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

